

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 237-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1033

Déposée le: 30.11.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole)

Alberucci (Ostermundigen, pvl)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)

Cosignataires: 15

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 390/2017 du 26 avril 2017
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat
Chiffre 2 : adoption

Données ouvertes et logiciels libres

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Rendre ses données ne présentant aucun risque pour la sécurité et ne compromettant pas la protection de la personnalité librement accessibles sur un portail de données ouvertes.
2. Mettre en place un portail des logiciels libres qui permettra au canton et aux communes d'échanger leurs développements.

Développement :

Chiffre 1



D'après la stratégie Open Government Data (OGD) du Conseil fédéral, le libre accès aux données publiques dont l'utilisation n'est pas limitée pour des raisons inhérentes à la sécurité ou à la protection de la personnalité favorise la démocratie et l'efficacité des autorités et stimule l'innovation. Or, aujourd'hui, il est difficile pour les acteurs de l'économie et la population de trouver les données géographiques, environnementales ou financières du canton de Berne sans devoir s'adresser aux autorités compétentes. Ce n'est plus acceptable à notre époque.

La Confédération s'est dotée d'une Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse et a créé opendata.swiss, un portail sur lequel la Confédération, les entreprises de droit public (CFF), les cantons et les communes peuvent publier leurs données librement accessibles sur les thèmes les plus divers. Les cantons de Bâle-Ville et de Zurich pratiquent également la politique des données ouvertes et ont déjà adopté une stratégie OGD. Les deux cantons utilisent opendata.swiss.

Le canton de Berne ne peut pas se permettre de rater le coche. S'il veut s'imposer auprès des milieux économiques comme un partenaire innovateur et transparent, il doit lui aussi rendre systématiquement ses données librement accessibles. Il est inutile de créer une nouvelle plateforme, il suffit qu'il utilise opendata.swiss.

Chiffre 2

Pour mettre en œuvre la motion 177-2013, « Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels », adoptée par 130 voix sans opposition, le canton doit mettre à disposition sur un portail ses développements propres sous licence Open Source. Pour ce faire, il peut soit utiliser un portail existant comme GitHub, soit ouvrir son propre portail.

Lorsque différentes collectivités développent ensemble des applications spécialisées, elles y trouvent plusieurs avantages : les frais d'évolution du système, souvent plus onéreux que l'acquisition, sont partagés. Les tests de sécurité et de stabilité sont encore plus sérieux lorsque le logiciel est utilisé par plusieurs collectivités. Plus il est diffusé, plus il a de chances de devenir un logiciel standard, ce qui présente des avantages supplémentaires.

CAMAC, l'application Web pour la gestion des permis de construire, est un bon exemple. Cette plateforme est actuellement utilisée par Vaud, le Tessin, Neuchâtel, Uri, Bâle-Ville, le Jura, Genève et Fribourg. Tous ces cantons collaborent à l'évolution de la plateforme avec l'aide d'un partenaire externe.

Un avis de droit d'août 2016, commandé par le canton de Berne, montre que les logiciels développés par l'administration cantonale et les communes elles-mêmes ou sur commande peuvent être mis à disposition sous licence Open Source. Cette solution a tout son sens dans le cas des nombreuses applications que les collectivités utilisent à des fins similaires. Par ailleurs, elle ne ferme pas le marché aux sociétés de services informatiques, bien au contraire. Le développement des logiciels exige en effet l'intervention de programmeurs et d'architectes logiciel hautement qualifiés et met en concurrence non seulement les grands groupes internationaux, mais aussi les entreprises locales.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

Le « Open Government Data » (OGD) est la mise à disposition des données administratives publiques de sorte qu'elles puissent être librement consultées et exploitées. Cette démarche part de l'idée que l'accès public aux données et informations crée davantage de transparence et de confiance, tout en favorisant la coopération et le développement économique.

Le Conseil-exécutif se félicite du débat ouvert autour de la pertinence de ces données, ainsi que des efforts de la Confédération pour développer des stratégies et des instruments propres à accélérer la mise à disposition de données de l'administration publique et, du même coup, à favoriser une utilisation plus large de ces informations.

La Conférence des statistiques du canton de Berne suit donc depuis longtemps la réflexion et les travaux relatifs à l'OGD, entretient des relations en la matière, participe ponctuellement aux travaux sur des sujets précis et est représentée au sein du groupe spécialisé « OGD Suisse » par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). D'après une étude que la conférence a réalisée en 2013, le canton pourrait en principe se rattacher au portail OGD fédéral. Toutefois, comme les statistiques cantonales reposent sur une organisation décentralisée, le canton de Berne aurait pour cela besoin de beaucoup plus de ressources qu'il n'en faut en moyenne aux autres cantons. En outre, il reste encore beaucoup de points à régler au niveau de « OGD Suisse », si bien que le rattachement de données du canton de Berne au portail suisse de données ouvertes n'a pas d'intérêt pour l'instant, pas plus que la création d'un portail OGD bernois. Enfin et surtout, il faut là aussi veiller à développer des solutions efficaces et adaptées, éviter tout ce qui fait double emploi et garantir la qualité de cette nouvelle offre (de données). Dans la mesure de ses possibilités, le canton de Berne continuera donc à participer avec intérêt à la réflexion et aux travaux sur le sujet.

Il ne faut cependant pas oublier que cette nouvelle offre, qui suppose des formats numériques, s'adresse à des cercles encore relativement restreints de spécialistes des données. Dans l'idéal, ceux-ci joueront un rôle de propagateurs. Néanmoins, il est indispensable que les données de l'administration publique ne soient pas réservées à ces groupes cibles spécifiques, mais qu'elles soient mises à la disposition du grand public. Cet objectif nécessite d'autres canaux et formats. En signant la Charte de la statistique publique de la Suisse, le canton de Berne s'est notamment engagé à répondre aux besoins d'informations statistiques d'intérêt général de la société et à les mettre à disposition du public sous une forme adaptée.

Dans un esprit d'ouverture des données et de promotion de la transparence, et parallèlement à la réflexion menée sur la création et l'extension d'un portail OGD Suisse, le canton de Berne va donc pour le moment consacrer ses ressources limitées au développement de son offre actuelle de données et d'informations à destination du grand public, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de ces données, et veiller à ce que cette offre puisse être facilement et gratuitement accessible et exploitable par le plus grand nombre (données ouvertes pour tous). Lorsque l'on disposera d'un projet abouti ou d'une solution nationale, ces données, parmi d'autres, pourront aussi être mises à disposition sur cette base dans un format numérique via le portail opendata.swiss (données ouvertes conformément à la Stratégie OGD Suisse).

Le Conseil-exécutif prévoit de définir une nouvelle stratégie de cyberadministration pour le canton de Berne, et profitera de cette occasion pour réétudier de manière approfondie la question d'une participation active au portail OGD Suisse commun et, le cas échéant, d'une intégration des données cantonales sur ce portail.

Proposition : adoption sous forme de postulat

Chiffre 2

Il est vrai que dans un avis de droit commandé par l'OIO, les professeurs Poledna et Schlauri¹ concluent que le canton de Berne peut aujourd'hui à certaines conditions, sans avoir à changer sa législation, publier les logiciels qui lui appartiennent en open source (OSS).

Pour mettre en œuvre la motion 177-2013, en 2017 l'OIO va donc concevoir un service, sur lequel les autorités responsables des différentes applications spécialisées de l'administration publieront ces applications en open source si elles estiment que cela sert la sécurité et l'économicité de l'accomplissement des tâches de l'administration. La publication en open source satisfait notamment à ces deux critères en accroissant le nombre de développeurs et développeuses de l'application, ce qui réduit la dépendance vis-à-vis de ses concepteurs et conceptrices et crée une situation de concurrence pour l'adjudication des marchés de maintenance et de développement. La publication en open source peut aussi contribuer à accélérer l'identification des failles de sécurité et leur résolution. Par contre, l'Etat n'a toujours pas le droit de développer des logiciels open source à destination du public tant que cela ne fait pas partie de sa mission. Cette démarche constituerait une intervention inadmissible sur le marché privé des logiciels, qui nécessiterait d'être définie comme tâche publique par une base légale formelle.

Il n'a pas encore été décidé sur quelle plateforme ce service sera mis en place (plateforme existante, comme GitHub, ou propre au canton et à créer). Comme le recommande l'avis de droit, il va en outre falloir donner un fondement légal à la publication d'OSS, en l'inscrivant dans une ordonnance. Il est prévu de réaliser ces travaux dans le cadre de l'adaptation d'ordonnances sur l'organisation de l'administration, qui doit avoir lieu cette année suite au programme d'harmonisation des TIC « IT@BE ».

Proposition : adoption

Destinataire :

- Grand Conseil

¹ Voir communiqué de presse du 29 août 2016 :

http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/08/20160826_1438_nachrichten_aus_derverwaltung#portalnavrrcsubeleme